

## **COMMUNIQUÉ**

Pour diffusion immédiate

### **Soins pharmaceutiques en établissements de santé : Le gouvernement doit assurer une offre à la hauteur des besoins des patients**

**De 20 à 50 pour cent de la rémunération des pharmaciens d'établissements de santé, selon les régions, repose sur des mesures temporaires, essentiellement des primes à pourcentage, lesquelles viennent à échéance le 30 septembre 2020.**

(Montréal, 24 septembre 2020) – À une semaine de l'échéance des mesures temporaires appliquées à la rémunération de ses membres, [l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) (A.P.E.S.) déplore que le gouvernement tienne les pharmaciens d'établissements sur le qui-vive en n'annonçant pas son intention quant à leur prolongation. L'Association le presse de les reconduire.

Ces mesures sont étroitement liées à la capacité d'offrir des soins pharmaceutiques aux patients, d'une part en allongeant la semaine de travail des pharmaciens d'établissements, et d'autre part, en rendant leur rémunération plus compétitive, ce qui aide au recrutement.

« C'est la troisième fois que les pharmaciens d'établissements font face au risque de se voir retirer une partie aussi importante de leur rémunération, soit en 2015, en mars 2020, puis maintenant, au 30 septembre. Est-ce représentatif de la considération qu'on a à l'égard de leur rôle et de leur expertise », questionne Mme Linda Vaillant, pharmacienne et directrice générale de l'A.P.E.S. « *A fortiori* dans le contexte de pandémie, où les pharmaciens d'établissements de santé ont un rôle central, comment peut-on jouer cette carte de l'incertitude ? Non seulement on met en péril leur rémunération et une partie des heures travaillées, mais on envoie un mauvais signal aux jeunes qui envisagent pratiquer dans le réseau public », a-t-elle poursuivi.

Ces mesures sont en place depuis plus de dix ans et échoient avec l'entente de travail des pharmaciens d'établissements. En mars dernier, dans le contexte de la pandémie, le gouvernement les a prolongées jusqu'au 30 septembre. L'A.P.E.S. avait cependant demandé que les mesures soient maintenues jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente de travail, afin de permettre un climat propice aux pourparlers. Or, non seulement n'ont-elles été prolongées que pour six mois, mais la négociation n'a toujours pas débuté pour les pharmaciens d'établissements.

#### **Rapport paritaire unanime**

À l'automne 2019, un comité composé de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'A.P.E.S. a déposé un rapport unanime quant à la pertinence des mesures et à leur reconduction. Ces mesures temporaires ont été progressivement mises en place de 2006 à 2012 dans le contexte – toujours actuel – de pénurie d'effectifs et de nécessité d'accroître la capacité des établissements de santé de recruter des pharmaciens. Elles ont notamment contribué à rendre la rémunération plus concurrentielle en comparaison de celle offerte aux pharmaciens salariés des pharmacies de quartier, qui sont les principaux employeurs de pharmaciens au Québec. Environ 17 pour cent seulement des pharmaciens québécois pratiquent dans le réseau public.

Rappelons qu'environ un poste sur cinq de pharmaciens est non comblé en établissement de santé. Par exemple, plus du tiers des CHSLD publics et plus de la moitié des salles d'urgence n'ont pas de pharmacien affecté aux soins pharmaceutiques. L'expertise du pharmacien d'établissement dans les équipes de soins est plus que jamais requise compte tenu du vieillissement de la population et de la complexité croissante des thérapies médicamenteuses. Elle contribue à réduire les problèmes d'interactions médicamenteuses et d'effets indésirables, à accroître l'efficacité des soins et l'atteinte des résultats pharmacothérapeutiques, ce qui permet notamment de diminuer les visites à l'urgence et la durée des hospitalisations.

« Si l'application des mesures temporaires cesse, on minera l'effort d'attraction et de rétention de pharmaciens en établissement en plus de réduire les soins aux patients », a conclu Mme Vaillant.

### **À propos de l'A.P.E.S.**

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente quelque 1700 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

- 30 -

**Source :** Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

**Renseignements :** France Bouffard  
A.P.E.S.  
Cell. : 514 718-4811